

Validation des acquis

Les dispositifs de validation des acquis

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

La démarche de VAE consiste à valoriser dans un cadre académique formel ses acquis issus de l'expérience professionnelle, associative, en vue d'obtenir tout ou partie d'une licence, d'un master, d'un titre d'ingénieur, d'un doctorat, ou d'un titre professionnel.

[La VAE : Comment ça fonctionne ?](#)

Informations générales VAE : <http://vae.cnam.fr>

VAP (Validation des Acquis Professionnels)

La VAP est un dispositif créé en 1985 qui permet d'intégrer une formation diplômante en l'absence des diplômes préalablement requis pour y accéder. La VAP vous offre un accès plus facile aux diplômes et à la reprise d'études. Les candidats admis dans une formation peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés de certains enseignements.

[La VAP: Comment ça fonctionne ?](#)

VES (Validation des études supérieures)

La VES permet de faire valider des études supérieures suivies antérieurement (université, école, institut, organisme de formation, etc.), en France ou à l'étranger dans un domaine en rapport avec le diplôme visé.
Le jury de ce diplôme détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme visé.

[La VES: Comment ça fonctionne ?](#)

Contact

Pour toute prise de contact concernant la :

VAE ou VAP : veuillez passer par notre plateforme DIV@ (<http://dnf3.cnam.fr/diva/>) et renseigner une fiche contact

VES : veuillez envoyer un courriel à contact@ipst-cnam.fr



<https://mp.cnam.fr/comment-se-former-/validation-des-acquis-vae-vap-ves-/validation-des-acquis-1045248.kjsp?RH=1!>